Décision 16-DCC-24 du 18 février 2016

relative à la prise de contrôle conjoint d'un actif immobilier situé à Neuilly-sur-Seine par le Groupe Crédit Agricole et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Posted on: 17 mars 2016 | Secteurs :

SERVICES

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Type d'opération	Prise de contrôle
Partie notifiante	Amundi Immobilier et Assurances Du Credit Mutuel Vie SA
Dispositif(s)	Autorisation
Décision de phase	Phase 1
Décision simplifiée	Non

Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s)	Ensemble immobilier sis à Neuilly-sur-Seine

Lire

le texte intégral de la décision
58.36 Ko